



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 30/05/2013
[PC-OC/Documents2013/PC-OC(2013)09]
<http://www.coe.int/tcj/>

PC-OC (2013) 09

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

COMITÉ D'EXPERTS
SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES
SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE PÉNAL
(PC-OC)

**Liste des décisions adoptées à l'occasion de la 64^e réunion du PC-OC
sous la présidence de Mme Selma de Groot (Pays-Bas)**

**Strasbourg
28-30 mai 2013**

1 Adoption de l'ordre du jour

Le PC-OC décide d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est reproduit dans le document PC-OC (2013)OJ1.

2. Présentation et contenu du site internet du PC-OC

a. Propositions pour améliorer l'information par pays :

Le PC-OC prend acte des propositions présentées par le PC-OC Mod pour améliorer les informations par pays à la disposition des praticiens et il examine l'inventaire à jour des informations disponibles par pays, qui fait l'objet du PC-OC (2012)09 rev 2, le projet de masques révisés, qui fait l'objet du PC-OC (2013)04, le contenu du PC-OC INF 4, 5, 7 et 9, et l'aperçu des informations par pays apportées par les réponses aux questionnaires, qui fait l'objet du PC-OC(2013)05, et il décide :

- d'inviter les membres à envoyer au Secrétariat, pour le 1er septembre au plus tard, des observations et/ou un contenu supplémentaires à insérer dans les masques ;
- de charger le PC-OC Mod de rédiger la version définitive des propositions de masques actualisés et d'élaborer des lignes directrices pour aider à les remplir.

b. Liens utiles vers les sites nationaux

Le PC-OC se félicite des liens du site internet du PC-OC vers des sites internet nationaux utiles de 14 Etats et il décide :

- d'inviter les experts qui ne l'ont pas encore fait à envoyer au Secrétariat des liens vers des sites internet nationaux utiles en vue de leur publication sur le site internet du PC-OC.

c. Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme

Le PC-OC se félicite aussi de la publication sur son site internet de l'index et des résumés de jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme qui présentent un intérêt particulier pour les praticiens dans le domaine de la coopération internationale en matière pénale. Le Comité écoute les propositions formulées par le Secrétariat du Programme européen de formation aux droits de l'homme pour des professionnels du droit (le programme HELP) du Conseil de l'Europe pour intégrer ce travail dans ses activités afin de renforcer la capacité des praticiens qui s'occupent de coopération internationale en matière pénale à appliquer la CEDH dans leur travail quotidien.

Le PC-OC décide :

- d'accueillir avec satisfaction les propositions du Secrétariat du Programme HELP visant à intégrer la coopération internationale en matière pénale dans le programme HELP grâce à l'index et aux résumés de jurisprudence de la CEDH;
- de charger le Secrétariat de tenir le PC-OC informé de tout fait nouveau.

3. Permettre aux praticiens de soumettre des questions au PC-OC

Le PC-OC se félicite de la publication en ligne, en 10 langues, de la brochure contenant des informations sur le PC-OC à l'intention des praticiens nationaux qui s'occupent de coopération internationale en matière pénale. Le Comité procède aussi à un échange de vues sur les bonnes pratiques pour diffuser la brochure au niveau national et pour encourager les praticiens nationaux à soumettre des questions. Il est décidé :

- d'encourager de nouveau les membres du Comité à traduire dans leur langue nationale le texte de la brochure et à adresser la traduction au Secrétariat pour publication sur le site internet ;
- d'encourager la publication de la brochure sur les sites internet nationaux pertinents, avec une adresse e-mail à laquelle les praticiens puissent envoyer des questions ;
- d'encourager les membres du Comité à se servir du forum du PC-OC pour discuter de questions d'intérêt commun et/ou de questions soulevées par les praticiens nationaux.

4. Problèmes pratiques et cas concrets concernant l'application de la Convention européenne d'extradition

a. Réponses au questionnaire sur les « jugements par défaut » dans le contexte de l'article 3 du Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition

Le PC-OC examine le résumé et la compilation des réponses reçues au questionnaire ci-dessus (Doc PC-OC(2013)01rev) ainsi que les propositions de suivi formulées par le PC-OC Mod et il décide :

- d'inviter les experts qui n'ont pas encore répondu à le faire pour le 1^{er} juillet au plus tard ;
- de charger le Secrétariat de publier sur le site internet le résumé et la compilation des réponses en tant qu'informations utiles pour les praticiens.

Prenant acte des divergences dans l'interprétation de l'article 3 du Deuxième Protocole par les Parties, le PC-OC décide en outre :

- de charger le PC-OC Mod d'étudier la possibilité de trouver une solution concrète aux problèmes que pourraient créer ces divergences, par exemple en proposant des lignes directrices sur l'interprétation des notions de « droits minimaux de la défense », de « nouvelle procédure de jugement » et d'« assurances suffisantes ».

b. Discussion sur la question de l'extradition et de l'asile

Le PC-OC discute de l'interaction entre la procédure d'extradition et la procédure d'asile à partir d'un document de réflexion élaboré par M. Erik Verbert (Belgique) et d'une intervention de M. Olivier Beer (HCR) et il décide :

- de dresser le bilan des problèmes pratiques les plus importants rencontrés dans ce domaine en invitant les experts à envoyer une note au Secrétariat pour le 15 septembre au plus tard ;
- de charger le PC-OC Mod de réfléchir aux informations collectées et de formuler des propositions de suivi éventuel.

c. Autres questions

Le PC-OC discute de la question soulevée par Mme Joanna Ferreira (Portugal) en ce qui concerne l'extradition et les effets de la violation de l'immunité prévue par la règle de la spécialité (PC-OC (2012)12).

Le PC-OC examine aussi quelques questions non encore résolues au sujet de l'application de la Convention européenne d'extradition, notamment les questions soulevées en ce qui concerne :

- le moment de référence à prendre en considération en cas de double incrimination pour une extradition ;
- l'interprétation de l'article 14, paragraphe 1b de la Convention européenne d'extradition ;

Le PC-OC décide :

- de charger le PC-OC Mod d'examiner ces questions et de faire des propositions de suivi.

5. Session spéciale sur l'entraide judiciaire en matière pénale

Le 29 mai, le PC-OC tient une session spéciale sur l'entraide judiciaire à laquelle ont été invitées toutes les Parties à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale.

La séance s'ouvre par un discours-programme de son rapporteur, M. Eugenio Selvaggi (Italie), suivi de discussions concernant : des propositions relatives à la possibilité d'entraide judiciaire dans le cas des personnes morales, l'application éventuelle du principe de proportionnalité pour éviter de faire peser une charge excessive sur les autorités qui participent à l'entraide judiciaire, et la coopération internationale en ce qui concerne les confiscations qui ne sont pas fondées sur des condamnations.

Le PC-OC écoute aussi des interventions de Mme Gabriela Gonzalez Cofré (Chili) et de M. Jooyeon Jo (Corée) sur les systèmes respectifs d'entraide judiciaire en matière pénale du Chili et de la Corée, interventions qui sont suivies d'un échange de vues ;

Le PC-OC tient une discussion concernant les problèmes concrets que posent la saisie et la confiscation des produits du crime, après une présentation par l'orateur invité, M. Evert van der Steeg (Pays-Bas).

Le PC-OC discute ensuite de l'élaboration éventuelle de formulaires types de demandes d'entraide judiciaire à titre de suivi du projet VC 2248 relatif aux outils pratiques efficaces pour faciliter la coopération judiciaire en matière pénale (Doc DG-HL (2010)06).

A titre de suivi de la session, le PC-OC décide :

- de poursuivre, à l'occasion d'une prochaine réunion, les discussions sur l'entraide judiciaire en matière pénale dans le contexte de la responsabilité des personnes morales, sur les moyens de faire face à l'augmentation des demandes d'entraide judiciaire en matière pénale

- et sur la saisie et la confiscation des produits du crime, y compris la gestion des biens confisqués et le partage des avoirs ;
- de charger le PC-OC Mod de réfléchir encore à ces questions et de faire des propositions de suivi ;
 - de reprendre ses travaux sur l'élaboration de lignes directrices pratiques et de formulaires types de demandes d'entraide judiciaire, à titre de suivi du projet susmentionné ;
 - de charger le PC-OC Mod d'étudier les suites éventuelles à donner au projet et de faire une proposition au comité plénier ;
 - d'afficher sur le site internet du PC-OC les interventions faites durant la session spéciale.

6. Problèmes pratiques et cas concrets concernant l'application de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et de son Protocole additionnel

a. Développements récents et discussions au sein du forum concernant le transfèrement des personnes condamnées

Le PC-OC prend acte des développements récents présentés par son rapporteur sur le transfèrement des personnes condamnées, Mme Barbara Goeth-Flemmich (Autriche). Plus particulièrement, il prend acte tant de problèmes concernant la lenteur des procédures de transfèrement que de la nécessité éventuelle de fixer des délais, soit en élaborant des lignes directrices pratiques soit en insérant des dispositions à ce sujet dans un deuxième protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées. Plusieurs questions sont soulevées en ce qui concerne l'application du Protocole additionnel à la Convention.

b. Problèmes pratiques et questions juridiques

Comme suite aux décisions adoptées à l'occasion de sa 63^e réunion en ce qui concerne l'application de l'article 12 de la Convention du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées, le PC-OC examine l'avis juridique fourni par le Service du Conseil juridique du Conseil de l'Europe (PC-OC (2013)03) et les conclusions du PC-OC Mod sur la question de savoir si le principe de réciprocité peut s'appliquer aux réserves et déclarations relatives aux conventions du Conseil de l'Europe qui n'ont pas de dispositions spécifiques à ce sujet, telle la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées.

Le PC-OC décide d'informer le CDPC du fait que l'application du principe de réciprocité aux réserves et déclarations, avec les conséquences juridiques que cela entraîne, constitue une question extrêmement complexe de droit des traités qui n'est pas du ressort du PC-OC. On rappelle que c'est le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI), en sa qualité d'Observatoire européen des réserves aux traités internationaux, qui est compétent pour les questions juridiques concernant les réserves et déclarations relatives à des traités internationaux.

c. Exemples de législations et procédures nationales concernant la libération conditionnelle, et suivi

Le PC-OC étudie les exemples de législations et procédures nationales concernant la libération conditionnelle que lui ont communiqués 16 pays (PC-OC(2013)02rev) et il décide :

- d'inviter les experts qui ne l'ont pas encore fait à lui communiquer des informations d'ici au 1^{er} septembre.

d. Préparation de la session spéciale sur le transfèrement des personnes condamnées

Le PC-OC discute des propositions faites par le PC-OC Mod en vue de la préparation de la session spéciale sur le transfèrement des personnes condamnées, qui se tiendra à l'occasion de sa 65^e réunion plénière du 26 au 28 novembre 2013. Considérant que cet événement devrait présenter un intérêt pour l'ensemble des 64 Parties à la Convention et qu'il devrait mettre en lumière le 30^e anniversaire de l'adoption de cette dernière, plusieurs propositions sont

examinées, notamment la possibilité de prolonger la 65^e réunion d'une journée supplémentaire consacrée à la séance spéciale. Il est décidé :

- d'inviter tous les experts à envoyer d'ici au 1er juillet des propositions concernant les thèmes de discussion à inscrire dans le projet de programme ;
- de charger le Secrétariat d'élaborer un avant-projet de programme en concertation avec le président et Mme Barbara Goeth-Flemmich (Autriche) et de l'envoyer à tous les experts en leur demandant de lui faire parvenir leurs observations pour le 5 septembre au plus tard ;
- de charger le PC-OC Mod de rédiger la version définitive du programme à partir des observations reçues ;
- de charger le Secrétariat de publier le programme sur le site internet.

7. Echange de vues sur les futures activités possibles du PC-OC (projet de mandat pour 2014-2015)

Le PC-OC examine l'avant-projet de mandat pour 2014-2015 (PC-OC(2013)06), en tenant compte des propositions faites par le PC-OC Mod, et il décide :

- de soumettre au CDPC pour examen le projet de mandat tel qu'il fait l'objet du PC-OC(2013)06rev.

8. Informations et questions diverses

Le PC-OC prend acte des informations communiquées par le Secrétariat :

- en ce qui concerne les décisions prises par le Comité des Ministres, à l'occasion de la 1168^e réunion de ses délégués, le 10 avril 2013, relativement à l'examen des conventions du Conseil de l'Europe ;
- sur les prochaines activités du Groupe de rédaction ad hoc sur le crime organisé transnational (PC-GR-COT), dont la première réunion se tiendra à Paris du 24 au 26 juin 2013 ;
- sur les ratifications et signatures récentes des traités du Conseil de l'Europe relatifs à la coopération judiciaire en matière pénale ;
- sur l'échange de vues qui s'est tenu, à la demande du CDPC, entre le PC-CP et le PC-OC Mod, lors de leur dernière réunion, concernant les cas d'utilisation de repérage GPS par la police lorsqu'un suspect ou un délinquant sous surveillance électronique traverse une frontière ; en particulier en ce qui concerne la poursuite éventuelle du suivi, le stockage et l'utilisation des données ;
- sur l'examen, par le PC-OC Mod, des dispositions de l'« avant-projet de convention contre la manipulation des résultats sportifs », élaboré par l'Accord partiel élargi sur le sport, qui concernent la coopération internationale en matière pénale.

Le PC-OC prend aussi acte des informations communiquées par la représentante du Conseil de l'Union européenne, Mme Christina Strömholm, sur les activités et développements récents au sein de l'Union européenne qui présentent un intérêt pour le PC-OC.

On rappelle que le PC-OC a décidé de tenir sa 65^e réunion plénière du 26 au 28 novembre 2013. La 16^e réunion du PC-OC Mod aura lieu du 9 au 11 octobre 2013.